

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Patrick FANTON, Maire sortant, Jean MENDEZ, Doyen d'âge, puis de M. Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DOREY Bernard, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne, M. PUGNETTI Christophe, Mme DUBOSQ Dominique, M. FORGUES Gérard, Mme GROSJEAN Véronique, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme OCHOA Sonia, M. PAILLART Vincent, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maéva, M. GENSAC Christian, Mme DOUAT Karine, M. LAPISSE Michel, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, M. MENDEZ Jean, Mme CLAVE Laetitia

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Madame RONCERAY Sandrine à Madame Fatma ADDA.

**2026.02.01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick FANTON, maire sortant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a cédé, dans un second temps, la parole à Monsieur Jean MENDEZ, doyen d'âge.

**Intervention de Monsieur FANTON :**

Le maire sortant a indiqué qu'en application des dispositions de l'article L2122-17 du CGCT reprises dans le procès-verbal destiné à la préfecture, il lui revient d'assurer l'ouverture de la séance avant de céder la présidence au doyen d'âge.

Il déclare être honoré de prendre une dernière fois la parole, dans cette salle, à l'occasion de l'installation du nouveau conseil municipal, qui est l'expression concrète des principes de la république.

Il adresse ses sincères félicitations à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus, rappelant la responsabilité qui leur incombe de représenter les administrés, de défendre leurs attentes et de faire vivre le territoire avec engagement, écoute et respect. Il exprime sa confiance dans leur capacité à poursuivre et à faire aboutir les projets au service du territoire, dans un esprit de dialogue et de responsabilité.

Il a formulé ses vœux de pleine réussite à l'ensemble de l'équipe municipale.

En conséquence, il a déclaré le conseil municipal de la commune de Mirande installé.

Conformément aux règles en vigueur, il a cédé ensuite la présidence de séance à Monsieur Jean Mendez, doyen d'âge de l'assemblée, afin de permettre la poursuite des travaux.

La séance se poursuit sous la présidence du doyen d'âge.

**INTERVENTION du DOYEN d'AGE**

*Présidence : M. Jean MENDEZ.*

Monsieur Le doyen d'âge poursuit la séance d'installation du Conseil Municipal. Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, à savoir :

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| <b>INSCRITS</b> | <b>2 310</b> |
| <b>VOTANTS</b>  | <b>1 489</b> |
| <b>NULS</b>     | <b>36</b>    |
| <b>BLANCS</b>   | <b>...34</b> |
| <b>EXPRIMES</b> | <b>1 419</b> |

**ONT OBTENU :**

**La liste MIRANDE UNIE conduite par Monsieur Bernard DOREY, a obtenu 729 voix, soit 51,37 %, et obtient 18 sièges ;**

**La liste L'AVENIR DE MIRANDE AVEC VOUS, conduite par Madame Fatma ADDA, a obtenu 690 voix, soit 48,63 %, et obtient 5 sièges ;**

Il a précisé qu'ont donc été élus Conseillers Municipaux de la Ville de Mirande, Mesdames et Messieurs :

M. DOREY Bernard, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne, M. PUGNETTI Christophe, Mme DUBOSQ Dominique, M. FORGUES Gérard, Mme GROSJEAN Véronique, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme OCHOA Sonia, M. PAILLART Vincent, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. GENSAC Christian, Mme DOUAT Karine, M. LAPISSE Michel, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, M. MENDEZ Jean, Mme CLAVE Laetitia.

En outre, il précise qu'ont donc été élus Conseillers Communautaires représentant la Ville de Mirande à la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** », Mesdames et Messieurs :

DOREY Bernard, MAYNAU VERBANAZ Nina, DARROUX Jean-François, TROUETTE Corinne, PUGNETTI Christophe, DUBOSQ Dominique, FORGUES Gérard, GROSJEAN Véronique, DUFOUR Jean-Michel, OCHOA Sonia, PAILLART Vincent, PICCIN Colette, ADDA Fatma, LECHIGUERO André, RONCERAY Sandrine.

## **2026.02.02 : ELECTION DU MAIRE.**

L'installation du nouveau Conseil Municipal étant réalisée, il est ensuite procédé, sous la présidence toujours du doyen d'âge de cette assemblée, à l'appel des membres et à l'élection du Maire.

Le quorum étant rempli, le doyen d'âge propose de procéder à l'élection du Maire.

Il propose à **Mme Nina MAYNAU VERBANAZ**, plus jeune des conseillers municipaux d'être candidate au poste de secrétaire de séance.

**Mme Nina MAYNAU VERBANAZ** accepte. Le Conseil Municipal désigne donc **Mme Nina MAYNAU VERBANAZ** secrétaire de séance. Il lui demande de bien vouloir s'installer auprès de lui.

Il propose, ensuite, de procéder à l'élection du Maire de la Commune de MIRANDE.

Il rappelle à l'assemblée que l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- \* « **Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.**
- \* **Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.**
- \* **En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »**

Après lecture, il propose de constituer le bureau de vote et de désigner deux assesseurs pour l'assister dans ces opérations.

Il propose à Madame Laetitia CLAVE et Mme Maëva MARQUES PINTO DARBAS, les plus jeunes des conseillers de chaque liste d'assurer ces fonctions.

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs Madame Laetitia CLAVE et Mme Maëva MARQUES PINTO DARBAS.

**Le bureau étant constitué, il peut être procédé à l'élection du Maire de la Commune de MIRANDE.**

Il demande s'il y a parmi l'assemblée des candidats au poste de Maire ?

Monsieur Bernard DOREY est candidat au poste de Maire. Aucune autre candidature n'a été déposée.

Il est proposé de mettre aux voix cette candidature et à l'appel du nom de chaque conseiller, il est demandé, à chaque conseiller, de bien vouloir mettre le bulletin dans l'urne qui leur est présenté. Le scrutin est déclaré ouvert et il est procédé à l'appel des membres pour le vote.

VOTE

Tous les membres ayant voté, le scrutin est clos. Il demande à Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, secrétaire, ainsi qu'aux 2 assesseurs de bien vouloir l'aider dans ce dépouillement.

Le doyen d'âge propose de procéder au dépouillement et demande aux assesseurs de bien vouloir ouvrir l'urne, comptabiliser les bulletins, les lui transmettre pour lecture du vote et à la secrétaire de bien vouloir noter les résultats.

Les résultats du scrutin à l'élection du Maire sont les suivants :

|                        |    |
|------------------------|----|
| INSCRITS : .....       | 23 |
| VOTANTS : .....        | 23 |
| NULS ou BLANCS : ..... | 5  |
| EXPRIMES : .....       | 18 |

M. Bernard DOREY a obtenu 18 voix.

La majorité absolue étant de 12 voix, M. Bernard DOREY ayant obtenu 18 voix, soit la majorité absolue, soit à la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la Commune de MIRANDE.

M. Jean MENDEZ félicite M. Bernard DOREY pour son élection et lui cède la présidence pour la poursuite de l'ordre du jour.

### **2026.02.03 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

M. Bernard DOREY indique qu'il convient de procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire. Il rappelle que le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal. Il rappelle également qu'il y avait 6 adjoints au dernier mandat.

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, 30 % de l'effectif du Conseil représente **6 adjoints**, Il propose donc de désigner **6 adjoints** pour l'aider dans la gestion de la Commune. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations :

#### **Mme ADDA a souhaité intervenir :**

Dans le cadre des observations sollicitées, elle a indiqué, au nom de son équipe, que compte tenu du contexte financier de la collectivité, une réflexion pourrait être engagée sur une éventuelle diminution du nombre d'adjoints, voire, dans un second temps, sur le niveau des indemnités.

Elle a rappelé que la collectivité présente un niveau d'endettement important ainsi qu'une capacité d'autofinancement très négative, certains services rencontrant, par ailleurs, des difficultés significatives.

En conséquence, elle a proposé d'envisager une révision à la baisse du nombre d'adjoints.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'approuver la création de six postes d'adjoints au Maire.**

**Vote : 18 pour – 5 contre**

### **2029.02.04 : ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Bernard DOREY a proposé à l'assemblée de procéder ensuite à l'élection des adjoints.

Il donne lecture de l'**Article L2122-7-2 du CGCT** qui précise que :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Il laisse un délai pour le dépôt des listes et, si ce n'est déjà fait, pour éditer les bulletins. Il demande s'y il a des listes de candidats aux postes d'Adjoints ?

Il soumet au vote la liste des candidats suivants aux postes d'adjoints transmise par Monsieur J.F. DARROUX.

#### **Liste conduite par M. Jean-François DARROUX composée de 6 candidats :**

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | M. Jean-François DARROUX |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | M. Gérard FORGUES        |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Dominique DUBOSQ     |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | M. Christophe PUGNETTI   |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Corinne TROUETTE     |

VOTE

Tous les conseillers ont voté. Le scrutin est clos.

Il est ensuite procédé au dépouillement. Il demande aux assesseurs de bien vouloir :

1. Ouvrir l'urne,
2. Comptabiliser les bulletins,
3. Me les transmettre pour lecture du vote.

Il est demandé à Mme la Secrétaire, de bien vouloir noter les résultats.

Les résultats du scrutin à l'élection des **Adjoint**s sont les suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 23 |
| Nbre de votants : ( <i>enveloppes déposées dans l'urne</i> )           | 23 |
| Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                        | 5  |
| Nbre de suffrages exprimés :   | 18 |
| Majorité absolue :   | 12 |

La majorité absolue étant de 12 voix :

La liste conduite par Monsieur Jean-François DARROUX ayant obtenu 18 voix, soit la majorité absolue est proclamée élue.

Sont donc proclamés adjoints de la Commune de Mirande et installés, dans l'ordre suivant : M. Jean-François DARROUX, Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, M. Gérard FORGUES, Mme Dominique DUBOSQ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE

## **2026.02.05 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire a fait lecture des articles suivants :

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

### **Article L1111-13 du CGCT**

**1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après cette lecture, il distribue à chaque membre de l'assemblée un exemplaire de la Charte de l'Elu et du chapitre III du titre II du CGCT.

#### **Intervention du Maire :**

« L'ordre du jour étant clos, je souhaite vous faire une petite déclaration :

Mes chers collègues, au-delà des procédures prévues par la loi, au-delà des chiffres et des résultats, nous venons d'accomplir un acte profondément républicain. Nous sommes les dépositaires d'un mandat confié par nos concitoyens. Ce mandat ne nous appartient pas. Il nous oblige. Il nous oblige au respect du pluralisme, au respect de la parole donnée, au respect de l'intérêt général qui doit toujours primer sur les intérêts particuliers.

Dans cette salle, nous représentons la diversité des sensibilités exprimées par les habitants de notre commune. Mais une fois installés, nous formons une seule et même institution, le Conseil municipal de la République. Que nos débats soient exigeants, mais respectueux. Que nos décisions soient courageuses, mais justes. Que notre action soit constante et tournée vers l'avenir, au service de notre commune, au service de ses habitants, et dans la fidélité aux valeurs de la liberté, d'égalité, de fraternité. »

Pour conclure, il a indiqué souhaiter rétablir une vérité, faisant état d'une rumeur selon laquelle il envisagerait de quitter ses fonctions dans un délai de deux ans, ce qu'il conteste formellement.

Il a précisé que ; certes, il était un mortel, âgé, comme cela a été dit, mais debout avec toute sa tête, et, si le bon dieu lui prête vie, il compte bien mener son mandat à son terme.

Il souligne, par ailleurs, que l'actualité démontre que, dans une assemblée, la présence d'un vieux sage est bien souvent nécessaire. Il finit son intervention en précisant : « cette remarque, j'imagine que le doyen de ce conseil municipal, nouvellement installé, la partage avec moi ». Il remercie l'assemblée pour son attention.

#### **Intervention de Mme ADDA :**

Elle a indiqué souhaiter, en préalable, saluer l'assemblée ainsi que ses colistiers présents, en soutien, de Monsieur André Léchiguero, Madame Laetitia Clavé, Madame Sandrine Ronceray, Monsieur Jean Mendez et elle-même.

Elle a exprimé sa satisfaction quant à l'annonce de la poursuite du mandat par le maire sur les sept ans à venir, potentiellement prolongé compte tenu du calendrier électoral à venir.

Elle a précisé que son groupe entend travailler avec une exigence optimale en direction des concitoyens, des Mirandaises et des Mirandais, et qu'il sera particulièrement vigilant à l'utilité de chaque dépense engagée par la collectivité.

Elle a indiqué que ce travail s'inscrira dans un esprit de concertation, tel qu'évoqué par Monsieur DOREY dans la presse et espère dans le respect mutuel des uns et des autres, tout en relevant que la campagne électorale n'a pas été optimale sur ce point.

Elle adresse également ses remerciements aux services avec qui ils œuvreront pour les Mirandaises et Mirandais, ainsi que pour l'organisation de cette première séance du conseil municipal.

Elle a fait part de son attente quant à la communication des commissions, des délégations ainsi que des indemnités.

Dans un contexte de contraintes financières, elle suggère qu'une réflexion soit engagée afin de ne pas appliquer le taux maximum des indemnités, d'autant plus que bon nombre d'eux ont une situation assez confortable, évoquant la possibilité de laisser ces indemnités au pot commun de la collectivité pour les services des Mirandais invoquant la difficulté d'un certain nombre de services, tels que le CIAS.

Elle a rappelé à cet égard que des précédents existaient, citant notamment un ancien élu, Monsieur Combecave, qui avait fait le choix de reverser l'intégralité de ses indemnités au CIAS.

Elle a remercié.

**Conclusion de Monsieur DOREY** : « Soyez assurés que je serai à l'écoute de tout le monde, que je retiendrai toutes les remarques qui assureront le développement de Mirande, qui seront en faveur des Mirandais, tel est mon engagement. La séance est levée. Merci. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.**